

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

DIENST VOOR ONDERWIJS

(Visites chaque jour de 10 1/2 à 12 h

ou sur rendez-vous : tél. 2302)

Rép. au n°

Sepe die

du

18 SEP 1958

Annexe :

ASTRIDA

Objet :



13170

Usumbura, le 18 septembre 1958
TRANSMIS COPIE pour information et exécution
-au Révérend Père Préfet du Groupe Scolaire à **ASTRIDA**.

-A Monsieur le Révérend Directeur du Home Protes-
tant à **ASTRIDA**.

-au Révérend Frère Directeur de l'E.P.O.M. de
Kamenge, B.P. 351 à **USUMBURA**.

-à Monsieur le Révérend Directeur du Home Protes-
tant à **USUMBURA**.

-au Révérend Père directeur de l'E.P.O.M. de
et à **KIGALI**.

Avec l'assurance de ma considération très dis-
tinguée.

Econam Buyenzi
Le Chef du Service de
l'Enseignement, a.i.,
E. GODEFIR,

GOVERNEMENT GENERAL
(Références à rappeler dans la
5me DIRECTION GENERALE
réponse s.v.p.)
1ère DIRECTION

COPIE Léopoldville, le 11 septembre 1958.

N° 81/C. 9032.-

Minutée par

**Enseignement Primaire et
Normal.**

Copie par

Collationnée par

OBJET :

Rapports scolaires 1958-1959
Enseignement général Ecoles
officielles et officielles
congréganistes. Ecoles sub-
sidées de régime métropolitain.

-Aux Chefs des établissements scolaires
de régime métropolitain (Tous)

-Aux Chefs des établissements scolaires
officiels et officiels congréganistes
de régime congolais (Tous)

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne
attention la nécessité de présenter, le plus tôt possible après
le 15me jour suivant la rentrée et au plus tard un mois après
celle-ci le rapport scolaire concernant l'école dont vous assumez
la direction.

Deux exemplaires de ce rapport seront
adressés directement au Directeur Général de la huitième direction
générale et les deux autres au Gouverneur de Province.

J'insiste une nouvelle fois sur la né-
cessité de présenter des rapports séparés par type d'école même
lorsqu'il s'agit d'une ou plusieurs classes préparatoires annexées
à une école secondaire ou professionnelle.

Les internats feront également, comme par
le passé, l'objet d'un rapport séparé.

Les instructions de base pour l'établisse-
ment de ces rapports restent celles du 7 septembre 1956, complétées,
pour l'enseignement de régime métropolitain, par la circulaire n°
812/1760 du 17 janvier 1957.

Il est bien entendu qu'il devra être tenu
compte également des instructions et des commentaires qui vous ont
été adressés par le Gouverneur de Province au sujet de votre
rapport scolaire 1957-1958.

Le Gouverneur Général
p.o.
Le Directeur-Chef de Service, ff.,

sé/ M. VERHELST,

Usumbura, le 18 septembre 1958.

MINUTE 2

N° 81/2297.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

DIENST VOOR ONDERWIJS

(Visites chaque jour de 10 1/2 à 12 h

ou sur rendez-vous : tél. 2302)

Rép. au n°

du

Espe'dée

Annexe :

18 SEP. 1958

Objet :

Usumbura, le

195

TRANSMIS COPIE pour information et exécution à :
-Monsieur le ^{B.P. 793}Préfet des Etudes de l'Athénée Royal
à U S U M B U R A.

-Monsieur le Directeur de la Section Préparatoire
de l'Athénée Royal, B.P. 793 U S U M B U R A.

-Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Offi-
cielle pour Asiatiques à U S U M B U R A.

-Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire
Officielle de et à X I T S G A.

-Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire
Officielle de et à K I G A L I.

-Monsieur le Chef du G.S. de Ngagara.

Le Chef du Service de
l'Enseignement, a.i.,
E. GOUENIR,

-Monsieur le Directeur de l'Ec. du q.4 NGAGARA.

GOVERNEMENT GENERAL
8me DIRECTION GENERALE
(Réf. n° 81/2297)
DIRECTION
réponse-svpp

COPIE / Léopoldville, le 11 septembre 1958

N° 81/029032

Enseignement Primaire et
Normal.

Minutée par

Copiée par

Collationnée par

OBJET :
Rapports scolaires
1958-1959

Enseignement général
Ecoles officielles
et officielles congréganistes
Ecoles subsidiées de
régime métropolitain.

-Aux Chefs des établissements scolaires
de régime métropolitain (Tous)

-Aux Chefs des établissements scolaires
officiels et officiels congréganistes
de régime congolais (Tous)

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne
attention la nécessité de présenter, le plus tôt possible après
le 15^{me} jour suivant la rentrée et au plus tard un mois après
celle-ci le rapport scolaire concernant l'école dont vous assumez
la direction.

Deux exemplaires de ce rapport seront
adressés directement au Directeur Général de la huitième direction
générale et les deux autres au Gouverneur de Province.

J'insiste une nouvelle fois sur la né-
cessité de présenter des rapports séparés par type d'école même
lorsqu'il s'agit d'une ou plusieurs classes préparatoires annexées
à une école secondaire ou professionnelle.

Les internats feront également, comme
par le passé, l'objet d'un rapport séparé.

Les instructions de base pour l'établisse-
ment de ces rapports restent celles du 7 septembre 1956, complé-
tées, pour l'enseignement de régime métropolitain, par la circu-
laire n° 812/1760 du 17 janvier 1957.

Il est bien entendu qu'il devra être
tenu compte également des instructions et des commentaires qui
vous ont été adressés par le Gouverneur de Province au sujet de
votre rapport scolaire 1957-1958.

Le Gouverneur Général

p.o.

Le Directeur-Chef de Service, ff.,

sé/M. VERHELST.,

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
DIENST VOOR ONDERWIJS

(Visites chaque jour de 10 1/2 à 12 h
ou sur rendez-vous : tél. 2302)

Rép. au n°
du

Annexe :

Rapport annuel

Objet :

(Références à rappeler dans la
réponse s.v.p.)

Minutée par M. Godenir

le 19.9.1958.

Copiée par M. Kulu

Collationnée par

Me Debloem

Uwuhura, le 19 septembre 1958

B.P. 206.

N° 82/2328.-

- A la Révérende Mère Directrice du Lycée des Dames de l'Assomption B.P. 106 K I S E N Y I.
- A Monsieur le Chanoine Recteur du Collège Christ-Roi à N Y A N Z A.
- Au Révérend Père Directeur du Collège St. André à K I G A L I.
- Au Révérend Père Directeur de l'Ecole Secondaire à K I H E T A (Kitega)

Révérende Mère Directrice,
Monsieur le Chanoine,
Révérend Père Directeur,

Subsidiairement à mon n° 81/2299 en date du 18 courant, qui vous a été remis par erreur, j'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu lors de l'établissement du rapport scolaire à la rentrée des classes de vous en tenir uniquement à la circulaire n° 821/010936 du 3 avril dernier, transmise sous le n° 821/998 du 11 mai 1958.

Veillez agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chef du Service de
l'Enseignement, a.i.,
E. GODENIR,

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

DIENST VOOR ONDERWIJS

(Visites chaque jour de 10 1/2 à 12 h

ou sur rendez-vous : tél. 2302)

Rép. au n°

du

Annexe :

Expédié

18 SEP. 1958

Objet :

Usumbura, le 1958.
B.P. 2067
TRANSMIS COPIE pour information et exécution
-à la Révérende Mère Directrice de l'Ecole Stella Matutina à USUMBURA.
-à la Révérende Mère Directrice de l'Institut St. Jean à ASTAIDA.
-à la Révérende Mère Directrice du Lycée Clarté Notre-Dame, B.P. 1000 USUMBURA.
-à la Révérende Mère Directrice du Lycée des Dames de l'Assomption, B.P. 106 KISENYI.
Avec l'assurance de ma respectueuse considération
-au Révérend Père Recteur du Collège du St. Esprit B.P. 825 USUMBURA.
-à Monsieur le Chanoine Recteur du Collège du Christ-Roi à RYANZA.
-Au Révérend Père Directeur du Collège St. André à KIGALI.
-au Révérend Père Directeur de l'Ecole Secondaire à KIBATA.
Avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Service de l'Enseignement, a.i.,
E. GODELIE,

(Références à rappeler dans la réponse s.v.p.)

Minutée par

le 1958

Copiée par **GOVERNEMENT GENERAL**
2me DIRECTION GENERALE
Collationnée par **1ere DIRECTION**

COPIE Léopoldville, 11 septembre 1958.

N° 81/023032

Enseignement Primaire et Normal.

OBJET:

Rapports scolaire 1958-1959
Enseignement général. Ecoles
officielles et officielles
congréganistes. Ecoles sub-
sidées de régime métropolitain.

-Aux Chefs des établissements scolaires
de régime métropolitain (Tous)
-Aux Chefs des établissements scolaires
officiels et officiels congréganistes
de régime congolais (Tous).

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention la nécessité de présenter, le plus tôt possible après le 15^{me} jour suivant la rentrée et au plus tard un mois après celle-ci le rapport scolaire concernant l'école dont vous assumez la direction.

Deux exemplaires de ce rapport seront adressés directement au Directeur Général de la huitième direction générale et les deux autres au Gouverneur de Province.

J'insiste une nouvelle fois sur la nécessité de présenter des rapports séparés par type d'école même lorsqu'il s'agit d'une ou plusieurs classes préparatoires annexées à une école secondaire ou professionnelle.

Les internats feront également, comme par le passé, l'objet d'un rapport séparé.

Les instructions de base pour l'établissement de ces rapports restent celles du 7 septembre 1956, complétées, pour l'enseignement de régime métropolitain, par la circulaire n° 812/1760 du 17 janvier 1957.

Il est bien entendu qu'il devra être tenu compte également des instructions et des commentaires qui vous ont été adressés par le Gouverneur de Province au sujet de votre rapport scolaire 1957-1958.

Le Gouverneur Général

D.S.

*(X) transmis par erreur
- voir rectification
par 82/2328
du 19.9.58*

GOVERNEMENT GENERAL
8^{me} DIRECTION GENERALE
1^{ere} DIRECTION

Léopoldville 11 septembre 1958

N° 81/029032

Enseignement Primaire et
Normal.

Eus

V

11182



OBJET:

Rapports scolaires
1958-1959

Enseignement général

Ecoles officielles

et officielles congréganistes

Ecoles subsidiées de

régime métropolitain.

-Aux Chefs des établissements scolaires
de régime métropolitain (Tous)

-Aux Chefs des établissements scolaires
officiels et officiels congréganistes
de régime congolais (Tous).

Service de 176-SEP-1958 USA
Entré le _____ 19 .
Classé n° 3313
Dossier Rapports Scolaires
Répondre par n° 21 _____
du _____ 19 .

J'ai l'honneur de rappeler à votre
bonne attention la nécessité de présenter, le plus tôt pos-
sible après le 15^{me} jour suivant la rentrée et au plus tard
un mois après celle-ci le rapport scolaire concernant l'école
dont vous assumez la direction.

Deux exemplaires de ce rapport seront
adressés directement au Directeur Général de la huitième
direction générale et les deux autres au Gouverneur de Province.

J'insiste une nouvelle fois sur la
nécessité de présenter des rapports séparés par type d'école
même lorsqu'il s'agit d'une ou plusieurs classes préparatoires
annexées à une école secondaire ou professionnelle.

Les internats feront également, comme
par le passé, l'objet d'un rapport séparé.

Les instructions de base pour l'établis-
sment de ces rapports restent celles du 7 septembre 1956,
complétées, pour l'enseignement de régime métropolitain, par
la circulaire n° 812/1760 du 17 janvier 1957.

Il est bien entendu qu'il devra être
tenu compte également des instructions et des commentaires
qui vous ont été adressés par le Gouverneur de Province au
sujet de votre rapport scolaire 1957-1958.

Le Gouverneur Général

p.o.

Le Directeur-Chef de Service, ff.,

M. VERMELST,